

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Josette
LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER,
Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE, Michel BRIFFAUD,
Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI,
Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BAROLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Jérôme DUPUY à
Madame Michèle COTTRET, Madame Monique HOURS à Madame
Josette LAUVERGNIAT.

Absents :

Madame Françoise MARQUE

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent HOTTIER

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation

17 février 2023

**OBJET : Engagement d'entretien du futur ouvrage de protection en contrebas de la falaise
Saint-Sébastien surplombant le Stade Alexis Payan**

Rapporteur : Raymond MAZZOLENI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet d'aménagement de nouveaux vestiaires et d'un club house au stade Alexis Payan en
remplacement des équipements actuels devenus vieillissants et inadaptés ;

Vu la nécessité de prévoir l'aménagement d'un élément de protection des constructions futures du
club house et des vestiaires ;

Considérant que le projet d'ouvrage de protection envisagé est un mur en gabions nécessitant un
entretien et une vérification périodique afin de s'assurer qu'il réponde dans le temps à l'usage pour
lequel il sera édifié ;

Considérant qu'il sera calibré en fonction du projet de club house et vestiaire ;

Le rapporteur rappelle que la ville de Gréoux-les-Bains est labellisée « Terres de jeux 2024 » et
souhaite engager des travaux au stade Alexis Payan, afin de mettre cet équipement en conformité.

L'objectif poursuivi est un classement en T 5 du Stade Alexis Payan en remplacement des
installations du Stade Jean Nègre dont les vestiaires sont vétustes et situés à plus de 100 mètres
du terrain avec des dimensions non respectées, et ce, afin de pouvoir organiser des
entraînements, des matchs et compétitions officielles tout au long de l'année.

Pour répondre aux obligations relatives à la prise en compte du risque naturel, il est nécessaire
que soit aménagé un dispositif de sécurisation des futurs locaux tenant compte de la présence de
la falaise Saint-Sébastien située en surplomb. Ce dernier sera calibré au regard de l'ampleur du
projet d'aménagement.

Pour assurer une pérennité de ce dispositif de sécurisation dans le temps, des contrôles ainsi qu'un entretien régulier seront nécessaires pour maintenir son bon niveau de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
01/219/00944/20230223-DEL 2023-010 DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

S'ENGAGE à l'entretien du futur ouvrage de protection situé en contrebas de la falaise Saint-Sébastien surplombant le stade Alexis Payan ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

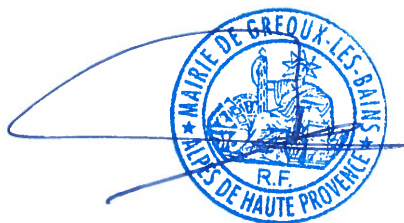
Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 23 février 2023

Signé,
Le 23 février 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 24 FEV. 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Laurent HOTTIER